

Le vingt-quatre septembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire.

Mme BARREAU Nathalie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil :

PRÉSENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique -ISKENDERIAN Christophe - CAPELLE Théodore - ESTIENNE Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : DELSERIES Martine - MACREZ Stéphane - MABIRE Louis

POUVOIRS : DELSERIES Martine à BROUZENG-LACOUSTILLE - MACREZ Stéphane à VILTARD Bruno - MABIRE Louis à Stéphane MOREL

Présents : 24 Votants : 27 En exercice : 27

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2015 : à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Isabelle JOUETTE présentée par courrier en date du 27 mai 2015, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le 15 et 18 juin 2015, j'ai reçu respectivement la démission de Madame Séverine VAN ELSLANDER et Monsieur Fabrice FILLEUL. Madame Catherine MOITIE m'a également présenté sa démission par courrier du 24 juin 2015. Madame la Préfète de La Manche a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du CGCT

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Laurent ESTIENNE est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Laurent ESTIENNE au sein du Conseil Municipal des Pieux. Laurent ESTIENNE remercie le conseil municipal de l'accueillir chaleureusement au sein de l'équipe, en insistant sur ce dernier mot. Il souhaite savoir si la transmission par courrier papier des convocations aux membres du conseil est obligatoire, considérant le volume de documents et les coûts liés à ces envois postaux, et sachant que les membres du conseil possèdent une adresse mail. Laurent ESTIENNE dit qu'il y a là une source d'économie.

Monsieur le Maire note sa remarque et répond que ces convocations sont en effet réglementées.

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 18 juin dernier :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 13/2015 : Parcelle cadastrée AK 43, 36 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 14/2015 : Parcelle cadastrée AN 154, 10 cité La Crois du Siquet : Pas de préemption.

D.I.A. n° 15/2015 : Parcelle cadastrée AK 113, 1 rue Lucien Goubert : pas de préemption.

D.I.A. n° 16/2015 : Parcelle cadastrée AT 58, 14 bis route d'Etanval : pas de préemption.

D.I.A. n° 17/2015 : Parcelle cadastrée AN 228, route de La Roche à Coucou : pas de préemption.

D.I.A. n° 18/2015 : Parcelle cadastrée AN 253, 5 route du Rozel : pas de préemption.

D.I.A. n° 19/2015 : Parcelles cadastrées AN 364 et 368, 5 cité l'Ermitage : pas de préemption.

D.I.A. n° 20/2015 : Parcelle cadastrée AK 119, 14 cité La Houquette : pas de préemption.

D.I.A. n° 21/2015 : Parcelles cadastrées AK 204 et 205, 17 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 22/2015 : Parcelle cadastrée AO 40, 19 rue Froide : pas de préemption.

D.I.A. n° 23/2015 : Parcelle cadastrée AO 153, 7 route de Flamanville : pas de préemption.

Décision 2015-MR-003 : Emprunt de 1 200 000 € destiné à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pôle enfance :

Il a été décidé de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Épargne.

Décision 2015-MR-004 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 1 (Assurance de la flotte automobile, des engins et véhicules de type agricole - Reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 avec la compagnie d'assurance SMACL.

Décision 2015-MR-005 : Marché de services - Assurance de la commune - Lot n° 2 (Assurance dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique) - Reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 avec la compagnie d'assurance MAIF.

Décision 2015-MR-006 : Aménagement de la forêt communale des Pieux - Plantations :

Il a été décidé :

- D'accepter la proposition d'assistance technique de l'ONF pour l'encadrement et le suivi de la plantation pour la somme de 1 344 € TTC,
- D'accepter la proposition de l'entreprise Thierry MARAIS Espaces Verts pour la réalisation et l'entretien de la nouvelle plantation pour un montant de 7 292,53 € TTC.

Décision 2015-MLC-003 : Pôle emploi Cherbourg-Octeville - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de la salle « informatique » au Centre Multimédia, à titre gracieux, le 03 juin 2015.

Décision 2015-MLC-005 : Temps d'activités périscolaires - Contrat de prestation AAGIR du 1^{er} janvier au 03 juillet 2015.

Décision 2015-MLC-005 : Espace culturel - GUSO - 1 cachet de technicien Son de 12h00 le 12 juin 2015

Décision 2015-MG-005 : Indemnisation de sinistre sur mobilier urbain :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 325,60 €.

Décision 2015-MG-006 : Reprise de la tondeuse WOLF suite à une nouvelle acquisition :

- MELAIN MOTOCULTUE pour un montant de 1 000,00 €.

Décision 2015-MG-007 : Reprise du taille-haie ECHO suite à une nouvelle acquisition :

- MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 200,00 €

Décision 2015-MG-008 : Reprise de la débrouailleuse KAAZ suite à une nouvelle acquisition :

- MELAIN MOTOCULUTRE pour un montant de 175,00 €

Décision 2015-MG-010 : Indemnisation de sinistres sur mobilier urbain :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 474,28 €.

Décision 2015-MD-005 : Maison des Services Publics - Contrats portant autorisation d'utilisation d'un photocopieur - Tarif des éditions couleur - Avenants :

Il a été décidé :

- De maintenir le montant de l'édition noir et blanc à 0,03 €
- De fixer le prix de l'édition couleur à 0,10 €
- De signer un avenant au contrat avec les utilisateurs.

Décision 2015-MD-006 : Maison des Services Publics - Lycée professionnel Doucet - Mission de lutte contre le décrochage scolaire - Contrat pour l'utilisation occasionnelle d'un local de la MSP à titre gracieux.

Décision 2015-MD-007 : Maison des Services Publics - Service Interprofessionnel de Santé au Travail de La Manche - Avenant au contrat portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics suite à une baisse de besoins :

Il a été décidé de fixer le loyer mensuel à 122,00 € et de signer l'avenant n° 3.

Décision 2015-MD-008 : Maison des Services Publics - Association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de La Diélette - Secteur d'action gérontologique - Service de transport de proximité - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la Maison des Services Publics, à titre gracieux, à compter du 04 septembre 2015.

Décision 2014-BL-169 : Marché 2013-03 « Nettoyage des vitreries » - Reconduction expresse du marché avec l'entreprise titulaire : P.L.V.S.

2015-06-039

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Madame Isabelle JOUETTE, et son remplacement par Monsieur Laurent ESTIENNE, entraînent des modifications de la représentation de la commune dans les organismes extérieurs et au sein des commissions communales.

Concernant la composition du Centre Communal d'Action Sociale, les changements sont régis par la loi.

- Membre du CCAS (art. R.213-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Monsieur Christophe ISKENDERIAN, suivant sur la liste menée par Yann BRIAND à l'élection des membres au CCAS, devient membre.

Quant aux compositions des commissions municipales, régie à l'article L.2121-22 du CGCT et reprise à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

Laurent ESTIENNE se positionne sur les postes vacants au sein des commissions Développement économique et Qualité de vie. Théodore CAPPELLE prend place au sein de la commission Proximité avec vous.

Considérant les fusions des dernières réunions des commissions Développement économique et Qualité de vie, Régine LECARPENTIER demande s'il ne serait pas opportun de les fusionner officiellement. Monsieur le Maire ne le souhaite pas. Les dernières réunions ont eu lieu simultanément au vu de l'ordre du jour qui comportait des points communs. Bruno VILTARD ajoute qu'il y a aussi une problématique d'agenda, toutefois les prochaines commissions pourront se réunir le même jour, à horaires décalés. Aussi, en l'absence d'affaires communes, Monsieur le Maire décide de ne plus les fusionner.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions
- de procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

○ **COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :**

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIES
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Denis PONCET
Sonia DETREY
Jacques LESEIGNEUR

Régine LECARPENTIER
Dominique LECOFFRE
Christophe ISKENDERIAN
Théodore CAPELLE
Laurent ESTIENNE

○ **COMMISSION « QUALITE DE VIE » :**

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE
Martine DELSERIES
Christophe LABBÉ
Stéphane BOSVY
Stéphane MOREL
Stéphane MACREZ

Jacques LESEIGNEUR
Michel PAPIN
Dominique LECOFFRE
Théodore CAPELLE
Laurent ESTIENNE

○ **COMMISSION « PROXIMITE AVEC VOUS » :**

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Nathalie BARREAU
Stéphane BOSVY
Denis PONCET
Aurélie SIMON
Jean-François MAYEUR

Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN
Théodore CAPELLE

2015-06-040

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

La compétence "PLU" devient donc obligatoire à cette date pour toutes les Communautés de Communes.

Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise de compétence par anticipation en vertu de l'article L. 5211-17. Ce transfert de compétence s'effectue alors selon les modalités de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes. Chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Par ailleurs, la loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) avant le 1er janvier 2017.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux :

- 1 Commune dispose d'un POS (Siouville-Hague),
- 2 Communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur mise en forme de PLU (Les Pieux, Héauville),
- 3 Communes ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE (Flamanville, Le Rozel, Surtainville),
- 1 Commune a récemment approuvé un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE (Tréauville),
- 8 Communes disposent d'une carte communale, dont certaines envisagent la révision.

En réunion des maires, le sujet a été exposé afin de présenter les enjeux d'un PLU Intercommunal (PLUI) et dans ce cadre de débattre des modalités de prise de compétence PLU par l'intercommunalité.

L'élaboration du PLUI fera l'objet d'une démarche concertée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Une charte de gouvernance politique fixera les modalités de la concertation lors d'une conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUI.

Enfin, il faut aussi noter que la loi ALUR a modifié l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme en opérant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. Ce transfert reste toutefois limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. Par conséquent, ce dernier peut ensuite déléguer une partie de son DPU conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, aux communes et dans les conditions qu'ils décident collectivement.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-4 « **Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement** » les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
- plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- études.

Bruno VILTARD rappelle qu'une présentation du transfert de compétence de l'urbanisme vers l'EPCI et ses différentes contraintes a été faite par le responsable de l'urbanisme communautaire en commission.

Le point majeur concernant la commune reste la modification du POS en PLU, actuellement en cours. Sur cet aspect, la loi est assez précise : de par le transfert de compétence, la communauté de communes devient décisionnaire et validateur de tous les documents d'urbanisme. Aussi, tous les documents en cours concernant le PLU seront validés par la communauté de communes. C'est pourquoi, la charte précisera :

- *l'engagement des maires du territoire en termes de gouvernance de la compétence urbanisme*
- *le maintien du calendrier de l'élaboration du PLU,*
- *la capacité du conseil à émettre un avis qu'elle soumettra à la CCP qui s'engagera, au travers de ce document, à le suivre. Ceci afin d'éviter à la CCP de revenir sur des axes actés par la commune dans le cadre du PADD et du règlement.*

Cette charte sera co-signée par les maires du canton.

D'autre part, le transfert de compétence entraîne celui du Droit de Préemption Urbain. L'EPCI délibèrera afin de le rétrocéder à la commune. Le DPU délégué à la SHEMA reste à préciser.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes sera obligatoirement compétente en matière de documents d'urbanisme en mars 2017, cependant dans un esprit de solidarité intercommunale, les maires du canton ont décidé du transfert de compétence dès maintenant afin d'éviter à certaines communes de revenir au règlement national de l'urbanisme ou de devoir « grenelliser » leur PLU. De plus, elles bénéficieront de prestations mutualisées.

Bruno VILTARD précise que les frais liés à la compétence de l'urbanisme seront pris en charge par la communauté de communes.

In fine, ce sont les élus communautaires qui valideront le PLU.

Comme il l'avait indiqué en conseil communautaire, Jacques LESEIGNEUR constate que les communes perdent leur compétence en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire assure à Jacques LESEIGNEUR qu'elles instruiront toujours leur document d'urbanisme.

Jacques LESEIGNEUR souhaite savoir si la communauté de communes suivra les communes qui souhaiteraient réviser leur document avant l'approbation du PLUi. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, suivant l'objet de la modification ou révision, et ajoute que la charte vient préciser ces aspects

DÉLIBÉRATION :

T. CAPELLE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-4 des statuts «Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement» les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
 - plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
 - études.
- de dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

2015-06-041

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE LA SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ :

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Bruno VILTARD rappelle que la SHEMA a lancé une consultation pour la viabilisation de la tranche 2. La mise en place des jeux prévus à proximité du parcours de santé y a été intégrée - option qui avait été retirée précédemment pour la tranche 1. Les travaux devraient débuter au deuxième trimestre 2016.

L'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains situés sur les tranches 4, 5 et 6 est prévue fin 2015, début 2016. Toutefois, le planning sera ajusté suivant la commercialisation des lots des premières tranches. Bruno VILTARD précise que l'acquisition des terrains par la SHEMA est effectuée au rythme des ventes.

Véronique DUBUISSON souhaite des renseignements sur la participation de la commune, de 600 000 €, dont 300 000 € déjà réglé. Bruno VILTARD et Michel PAPIN indiquent que ce montant correspond à la part de la commune aux frais d'aménagement, il s'agit d'une subvention permettant d'équilibrer le budget d'aménagement de la ZAC. Le montant final pourra évoluer, en plus ou en moins, suivant le résultat de l'opération.

Bruno VILTARD évoque le projet de pharmacie sur la tranche 2. Elisabeth BOUDAUD s'interroge sur le devenir des officines présentes dans le bourg. Bruno VILTARD précise qu'il s'agit d'un projet privé, la commune n'intervient pas dans son montage. Il est probable que ce service soit maintenu dans le bourg.

Bruno VILTARD ajoute qu'un aménagement piéton est prévu entre le pôle santé et la pharmacie, avec notamment un plateau surélevé.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Vu le Compte Rendu d'Activité présenté par la SHEMA à la collectivité pour l'année 2014,

L. MABIRE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2014, ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

2015-06-042

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

La délibération n° 2011-06-036 du Conseil Municipal instaure et fixe le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune des Pieux. Si le produit de la taxe revient à la Communauté de communes des Pieux dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements publics d'infrastructures, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de cette taxe et ses modalités de mise en œuvre.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme, assortie d'un avis favorable du comptable, est formulée par les « Maisons Delacour » suite au transfert du PC 050 402 09 Q0002, pour la somme de 4383€.

Bruno VILTARD précise que les constructions édifiées sur la ZAC sont exemptées de Taxe d'Aménagement. Une délibération avait été prise dans ce sens mais il semblerait que les services de l'Etat n'en aient pas tenu compte pour ce permis.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable des commissions Développement économique et Qualité de vie du 16 septembre 2015,

L. MABIRE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une remise gracieuse de ces pénalités de retard aux « Maisons Delacour ».

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, Maire adjoint aux Travaux

EXPOSÉ :

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité. La commune des Pieux est gestionnaire de 16 établissements recevant du public, dont la liste et la catégorie figurent ci-dessous :

Bâtiment	Localisation	Catégorie	Type
Eglise	Place de l'Eglise	3	V
Salle des Brûlins	1 Les Brûlins	4	L
Salle Paul Nicolle	3 Place Saint Clair	4	L
Salle Polyvalente Sportive	29 Route de Barneville	4	X
Stade municipal	Route de Bricquebec	5	PA
Local jeunes	2 Place de la Poste	5	L
Mairie	Rue Centrale	5	W
Centre adm. Associatif 1 et 2	14 Route de Cherbourg	5	W
Perception	1 Route de la Forgette	5	W
Bibliothèque / médiathèque	4 Place Saint Clair	5	S
Centre multimédia	19 Rue des Ecoles	5	L
Centre d'activités voile et vent	17 Route du Fort	5	R
Maison des services publics	2 Route de Flamanville	5	W
Camping base vie	La Forgette - Chemin de Barbanche	5	PA
Local commercial	17 Route de Flamanville	5	W
Espace culturel	Allée de la Fosse	3	L

Le délai d'exécution des travaux prévus à l'agenda sera de six années, réparties en deux périodes de trois ans, dès 2016.

La date limite de dépôt des Ad'Ap auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Stéphane MOREL, au vue de la liste des bâtiments, dont certains sont accessibles, pense que le délai d'exécution pourrait être revu à la baisse. André PEYRONNEL indique que le montant des travaux est estimé à 230 000 €, aussi la collectivité fait le choix de les réaliser sur 6 ans. Certes, des structures ne nécessiteront pas d'importants travaux, toutefois, une réflexion sera à mener sur d'autres. C'est le cas notamment du Local jeunes pour lequel la mise en accessibilité nécessite l'installation d'un ascenseur pour un montant prévisionnel de 80 000 €.

Laurent ESTIENNE souhaite que le coût estimé des travaux apparaisse sur la délibération. Monsieur le Maire et André PEYRONNEL lui répondent que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il s'agit ici de recenser les établissements recevant du public communaux et de planifier leur mise en accessibilité. Le chiffrage précis interviendra dans un second temps.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1326 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'agenda d'accessibilité programmée portant sur deux périodes de trois ans, pour les établissements recevant du public dont la commune est gestionnaire, auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette procédure.

2015-06-044

OBJET : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GIRATOIRES SITUÉS SUR LES RD650 ET RD23 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, Maire adjoint aux Travaux

EXPOSÉ :

Dans le cadre des travaux de sécurisation, le Conseil Départemental de La Manche a réalisé sur la commune des Pieux deux giratoires, respectivement situés au lieu-dit « La Fosse » (RD 650) et au croisement de la RD 23 avec la rue de la Hague.

L'aménagement paysager des giratoires est financé et réalisé par la commune des Pieux, qui prend ensuite à sa charge l'entretien des plantations.

En conséquence, il y a lieu d'établir une convention avec le conseil départemental afin de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de cet aménagement.

Ainsi, le département de la Manche autorise la commune des Pieux à occuper son domaine public pour y effectuer ces travaux d'aménagement paysager comprenant la plantation d'arbustes et la mise en place d'éléments minéraux sur l'anneau central. La commune des Pieux assure quant à lui la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux.

Concernant les délaissés extérieurs des giratoires : fourniture et mise en place d'arbres et d'arbustes ainsi que la réalisation des engazonnements,... le Département de la Manche prend en charge l'ensemble de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'aménagement paysager.

Le département de La Manche assure la garantie des végétaux, dont il a la maîtrise d'ouvrage, jusqu'au 31 décembre 2015 et confie à la commune des Pieux, à titre permanent, l'entretien des végétaux, des zones minérales et des gazons dès la fin des travaux sur l'ensemble des espaces comprenant l'anneau des giratoires et leurs abords (voir plans de zonage annexés à la délibération).

Cette mission d'entretien sera assurée par les moyens propres de la commune ou par tout autre prestataire qu'elle aura missionné pour cette tâche dans le respect de la commande publique. Toutefois, si un mauvais entretien venait à être constaté, le Département de la Manche se réserve le droit de se substituer à la commune et à pourvoir au défaut d'entretien aux frais de cette dernière.

Le département de la Manche se réserve le droit de faire procéder à toute modification de l'aménagement qui serait motivée par la sécurité des usagers. Toute modification ultérieure effectuée à l'initiative du département de La Manche sera à la charge de celui-ci.

Denis PONCET s'étonne de l'absence de participation du conseil départemental à l'entretien des giratoires. Monsieur le Maire et André PEYRONNEL confirme qu'après le 31 décembre 2015, cette mission revient à la commune.

Jacques LESEIGNEUR pense que l'absence de fleur pourrait avoir un impact sur le prix des villes fleuries. André PEYRONNEL rappelle les projets sont constitués d'arbres, gazon et fleurs, et indique que le jury des villes fleuries a remarqué que la ville est faiblement arborée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention rédigé par le Conseil Départemental de La Manche
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire

2015-06-045

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 02 avril 2015 selon la décision modificative ci-annexée.

Suite à la présentation de Christophe LABBÉ, Laurent ESTIENNE demande qu'un bilan comptable basique soit réalisé de façon à visualiser les impacts des décisions modificatives et notamment les moyens utilisés par la collectivité pour combler l'absence de la recette de 40 837 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services sont à leur disposition s'il souhaite des informations, les finances évoluant quotidiennement. Le compte administratif permettra cette visibilité.

Christophe LABBÉ ajoute qu'un bilan comptable est réalisé mensuellement, les membres du conseil peuvent le consulter. Le montant de la dotation attribué à la commune par l'Etat a été une surprise, une baisse aussi importante n'était pas envisagée. En 2012, l'Etat versait 212 € par habitant pour le fonctionnement de la commune. Cette année, il verse 150 € par habitant. La commune a perdu 240 000 € de dotations de l'Etat depuis 2012. Pour combler cette baisse, la commune aurait pu fixer son taux de taxe d'habitation à 15,23 % au lieu de 11 aujourd'hui, et fixer la taxe foncière à 26,84 % au lieu de 21,50. Pour ce qui est de la taxe sur le non bâti, il aurait fallu fixer un taux de 156 % au lieu de 47,50 % pour seulement combler la baisse des dotations entre 2014 et 2015. La municipalité a choisi une autre voie que celle de l'augmentation des impôts et va tenter de s'y maintenir malgré la pression. Christophe LABBÉ rappelle aussi le désengagement de l'Etat et dont certaines missions reviennent aux communes.

Jacques LESEIGNEUR indique que la baisse des dotations de l'Etat était prévue depuis un certain temps déjà et c'est aussi pour cette raison que l'ancienne municipalité a créé la Z.A.C afin d'augmenter ses bases d'imposition. Monsieur le Maire dit aussi que la commune a transféré un certain nombre de ses compétences à l'intercommunalité, des équilibres financiers se sont établis même si les communes sont aujourd'hui concernées par le fonds de péréquation intercommunal et communal. Ces contributions viennent impacter les communes sur leurs financements aux ménages alors que c'est souvent la fiscalité industrielle qui permet de faire fonctionner les services.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative n°2
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-06-046

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement alloués à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un nouveau régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

Il remplacera ainsi le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel à compter du 1^{er} octobre 2015.

L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP)

Une indemnité d'exercice des missions de préfecture est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)	Coefficient ≤ 3
Filière Administrative		
Attaché principal Attaché	1 372,04 €	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 492 €	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153 €	3
Filière Technique		
Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204 €	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143 €	3
Filière Animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	1 492 €	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	3
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153 €	3

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient ≤ 8
Filière Administrative		
Attaché principal	1 471,17 €	8
Attaché	1 078,72 €	8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	857,82 €	8
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	857,82 €	8
Filière Animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,82 €	8

Le crédit global est égal au montant de référence correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les montants de référence pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'IFTS n'est pas cumulable pour un même agent avec l'IAT.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient ≤ 8
Filière Administrative		
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus	588,69 €	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8
Filière Technique		
Agent de maîtrise principal	490,05 €	8
Agent de maîtrise	469,67 €	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10€	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine	588,69 €	8
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10	8
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8
Filière Animation		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 €	8
Animateur à partir du 5 ^{ème} échelon	588,69 €	8
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €	8
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,28 €	8

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'IAT n'est pas cumulable pour un même agent avec l'IFTS.

La prime de service et de rendement (PSR)

Une prime de service et de rendement est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base annuel par grade	Montant individuel maximum
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

L'indemnité spécifique de service (ISS)

Une indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90	33	1,225
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90	28	1,225
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	1,10
Technicien	361,90	12	1,10

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux moyen annuel du grade. Le taux moyen annuel du grade est déterminé par la multiplication du taux de base par le coefficient du grade et le taux de modulation géographique.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité spécifique de service est modulée par le Maire selon le coefficient de modulation individuelle, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie B et C.

Les collectivités doivent pouvoir justifier de la réalité des heures supplémentaires rémunérées auprès du comptable.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'effectue de la manière suivante :

- IHTS des 14 premières heures : traitement brut annuel / 1820) x 1,25
- IHTS des heures suivantes : traitement brut annuel / 1820) x 1,27

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés. Ainsi :

- IHTS des heures de nuit (22h à 7h) : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25 x 2
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25 x 5/3

Lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, qu'elles ne sont pas compensées et qu'elles donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées au titre des IHTS.

Pour les agents travaillant à temps plein, le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent.

Les IHTS peuvent se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS). En revanche, elles ne peuvent se cumuler avec un repos compensateur accordé au titre des mêmes heures supplémentaires, ni avec des indemnités pour frais de déplacement accordées au titre de la même période.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- de fixer sa date d'effet à compter du 1er octobre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public ;
- d'assurer que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2015-06-047

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Manche a validé l'organisation de la semaine proposée par la commune à compter de septembre 2015.

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP), notre collectivité a mis en place un temps d'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis de 13h25 à 14h25 et de 15h25 à 16h30.

La mise en œuvre et la gestion de ces activités nouvelles n'est possible qu'avec le concours d'intervenants supplémentaires, dont les postes sont à créer au tableau des effectifs. Leur mission sera l'animation des activités périscolaires, principalement sur les sites scolaires.

Afin de couvrir ce besoin, il est proposé la création de 5 postes d'adjoint d'animation : 2 postes à 3h45/semaine, 2 postes à 3h/semaine et 1 poste à 14h/semaine étant donné que ce dernier animera également le conseil municipal enfant.

De plus, plusieurs autres postes sont à créer afin de prendre en compte les possibilités d'avancement de grades pour certains agents d'ici la fin 2015. Sont donc également à créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe

Régine LECARPENTIER souhaite savoir s'il est vraiment utile de créer les 6 postes précédemment cités avant les résultats des examens des dossiers. Monsieur le Maire répond que ces agents remplissent les critères d'avancement de grade depuis un certain temps. Les postes vacants pourront être supprimés ce qui diminuera le delta.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

C. DENNIAU et R. LECARPENTIER s'abstiennent,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer les postes référencés ci-dessus ;
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2015 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		15	10
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe à 24h/semaine	C	1	0

SECTEUR TECHNIQUE		32	20
Technicien	B	2	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	3
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	3	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 30h/semaine	C	2	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	4
Adjoint technique de 2ème classe à 30h/semaine	C	6	2
Adjoint technique de 2ème classe à 12h/semaine	C	1	1
Adjoint technique de 2ème classe à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		5	4
Assistant de conservation principal du patrimoine 2ème cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1
SECTEUR ANIMATION		7	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe à 14h/semaine	C	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe à 3h45/semaine	C	2	0
Adjoint d'animation de 2ème classe à 3h/semaine	C	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		59	35

2015-06-048

OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES A L'ESPACE CULTUREL PAR LA COMMUNE

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Depuis son ouverture, l'espace culturel des Pieux a accueilli de nombreux spectacles proposés soit par des associations soit dans le cadre de partenariat comme Villes en scène avec le Conseil départemental de La Manche ou le Circuit des musiques actuelles.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite organiser des spectacles supplémentaires. Aussi il convient de déterminer les tarifs de ces événements pour l'année 2015. Il est proposé au conseil municipal les montants suivants :

- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les :
 - o jeunes de -18 ans,
 - o étudiants de -26 ans,
 - o demandeurs d'emploi,
 - o bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif),
 - o personnes en situation de handicap.

Des places exonérées seront accordées dans le cadre des partenariats presse, aux journalistes et aux programmeurs culturels.

Michel PAPIN constate que les tarifs proposés correspondent à ceux de Villes en Scène et rappelle que dans cette organisation le conseil départemental prend à sa charge le déficit, aussi il souhaite savoir comment la municipalité va le combler sur ses spectacles.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond que l'objectif n'est pas d'avoir un déficit mais de remplir la salle via une communication à la hauteur et de proposer des spectacles à l'espace culturel. De plus, les cachets sont inférieurs à ceux de Villes en Scène.

Michel PAPIN évoque le départ du régisseur au 31 octobre et souhaite savoir si une réflexion est menée quant à un éventuel remplacement. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique que la municipalité fera appel à des intermittents jusqu'à fin de l'année, une réflexion sera menée pour le remplacement.

Théodore CAPELLE souhaite connaître le montant des cachets. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE communique les éléments, soit 1 500,00 € pour le spectacle du 17 octobre. Elle ajoute que les buvettes seront assurées par des associations lors des spectacles organisés par la commune. Aussi, l'OSLC sera de service au concert du 17 octobre, afin de contribuer au financement d'un séjour au ski. La Note Bleue l'assurera le 19 décembre pour le concert de Catherine DARGENT.

Stéphane MOREL suggère que la buvette soit tenue par un bar des Pieux pendant les concerts du Circuit plutôt qu'un bar de Cherbourg et que les billets soient vendus dans des commerces des Pieux. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE pense qu'en ce qui concerne la buvette, ce n'est pas envisageable, il s'agit de l'organisation du Circuit, elle évoquera toutefois l'idée, et répond que la complexité de la billetterie, et notamment des régies des collectivités, ne permet pas de multiplier les points de vente.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

Vu la décision n° 2015-MG-11, créant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

2015-06-049

OBJET : CONVENTION AVEC L'ODIA DANS LE CADRE DE VILLES EN SCENE

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) Normandie s'engage auprès des structures de diffusion en Normandie, par l'attribution d'une garantie financière destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle.

Le spectacle « Sur la page Wikipédia ... » du CDR Le Préau, accueilli dans le cadre du réseau Villes en scène en janvier prochain, est éligible à ce partenariat. Une demande a été adressée à l'Odia en mai dernier.

A l'issue de la commission d'attribution des aides du 02 juillet, une garantie financière a été accordée à la commune pour un montant de 600,00 €. Ce montant peut être revu à la baisse en fonction des résultats constatés après la manifestation.

Une convention a été établie afin de définir les conditions de ce soutien financier. Il convient d'autoriser M. le Maire à la signer.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute qu'elle a rencontré la principale du collège ainsi que le directeur de l'école élémentaire afin de les sensibiliser aux spectacles. Aussi, la troupe du concert dansé du 03 octobre partagera un moment avec des élèves de classes élémentaires le 1^{er} octobre.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE présentera au collège la sélection des spectacles de la prochaine saison afin que l'établissement puisse éventuellement l'intégrer dans son projet pédagogique 2016/2017.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

2015-06-050

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE AU SDEM 50

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, Maire adjoint aux Travaux

EXPOSÉ :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharges réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharges présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune

André PEYRONNEL précise que 2 bornes de recharge seront implantées sur la commune dont une de 3 kw sur le parking de co-voiturage (parking de La Fosse). Le lieu d'implantation de la deuxième borne reste à déterminer. Il se situerait dans le bourg, non loin des commerces puisqu'il s'agit d'une borne à recharge rapide (22kw). Deux véhicules pourront être rechargés simultanément sur la même borne.

Laurent ESTIENNE souhaite savoir si la ville dispose de véhicules électriques ou si elle envisage d'en acquérir. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la flotte ne comporte pas de véhicules de ce type, toutefois une réflexion sera menée lors de renouvellements.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet
- de s'engager à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par les listes *Agissons et continuons ensemble* et *Les Pieux... demain !* :

Liste Agissons et continuons ensemble :

1. La convention du Gros Bé a été annulée, comment l'établissement a t'il fonctionné pendant l'été ?

Christophe ISKENDERIAN sort de la salle.

Bruno VILTARD rappelle qu'une démarche a été prise dès 2014 devant l'état de fait du fonctionnement de l'établissement les années précédentes et les écarts entre les activités proposées et la réglementation s'y réfèrent. Aussi, une nouvelle convention avait été rédigée en collaboration avec l'exploitant. Celui-ci avait fait le choix de proposer plus de concerts et donc de se conformer à la réglementation encadrant la diffusion de spectacles en fournissant les pièces administratives correspondantes. Compte tenu des délais de ces démarches, et afin de permettre à l'exploitant de poursuivre son activité, la municipalité a autorisé l'ouverture en avril, le gérant s'engageant à fournir les documents réglementaires. Ceux-ci n'étant toujours pas parvenus à la Mairie en juin, malgré deux mises en demeure précédées de relances restées sans suite, la municipalité a décidé de dénoncer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'affranchir la collectivité, et la responsabilité du maire, en cas d'accident. Un avenant a été rédigé début juillet autorisant l'activité de restauration. Aussi, le Gros Bé a fonctionnait sous son entière responsabilité quant aux animations sonores et en toute illégalité par rapport à la réglementation en vigueur durant l'été.

Monsieur le Maire ajoute qu'une plainte a été déposée à l'encontre de l'établissement et dans laquelle sa responsabilité va être recherchée puisqu'il est nommé dans cette procédure. Monsieur le Maire précise qu'il avait pris l'attache de la Préfecture afin que cette responsabilité soit bien balisée.

Laurent ESTIENNE souhaite faire un constat de la situation exposée. Monsieur le Maire l'invite à le faire à l'issue des questions orales.

2. Quels sont les travaux concernés par l'appel d'offres de la Médiathèque publié dans la Presse de la Manche ?

Monsieur le Maire et André PEYRONNEL indiquent qu'il s'agit des travaux de réparation du sas de l'entrée du bâtiment et de sa mise en accessibilité. Ceux-ci avaient été abordés lors d'une précédente commission.

3. L'appel d'offres de la SHEMA, concernant l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC, n'a pas été discuté en commission, ce lot devant initialement être réservé à la construction d'éventuels établissements publics à proximité de l'avenue de la Côte des Isles, la disponibilité des terrains dans le centre du bourg devenant limitées.

Christophe ISKENDERIAN reprend place au sein du conseil.

Monsieur le maire répond qu'il a bien été présenté. Le choix a été fait de l'ouvrir à des constructions individuelles afin de répondre aux besoins et il y aura des possibilités sur les autres tranches de la ZAC.

4. Suite à la commission au cours de laquelle a été abordé le retard dans l'acquisition du terrain Levéziel, limitrophe au stade municipal, il a été dit que le locataire était le GAEC contrairement à ce qui avait été mentionné dans un précédent conseil où Yannick BOSVY avait été cité comme tel.

Bruno VILTARD indique que la procédure d'acquisition du terrain est toujours en cours mais elle est ralentie par la succession suite au décès de Yannick BOSVY. Une rencontre a eu lieu avec le notaire et l'exploitant afin d'avoir une visibilité quant à la suite de la procédure.

Bruno VILTARD dit qu'il apportait une information aux membres de la commission quant à l'état d'avancement de l'acquisition, puisque la signature de cession avait précédemment été annoncée.

Liste Les Pieux... demain !

1. Quelle place la ville des Pieux compte prendre face à la crise humanitaire que l'Europe traverse ?

Dans le cas où des réfugiés se présenteraient, Monsieur le Maire répond que la ville suivra les directives de madame la préfète. Un livret d'accueil vient d'être diffusé par les services de l'Etat aux communes. La ville ne s'appuiera pas sur une ONG locale mais sur les organismes identifiés par la préfecture.

2. Comment avancent les travaux du PSLA et du Pôle enfance?

Les plannings des constructions se suivent, avec un mois de décalage. Le mode de marché nécessitait des études complémentaires pour le pôle de santé libéral et ambulatoire. Les fondations vont débiter et sa livraison est prévue au cours du premier semestre 2017. Concernant la capacité d'accueil de professionnels, il reste quelques disponibilités puisque le quota de médecins n'est pas atteint.

3. Nous avons attiré votre attention sur la dangerosité du franchissement de la voie devant la crèche, constatée par les usagers comme les agents...Rien n'a été proposé, avez-vous des propositions à faire ?

Monsieur le Maire n'a pas de proposition mais le problème de la vitesse des automobilistes en zone sécurisée ou entrée de ville a été signalé à la gendarmerie, sa présence a d'ailleurs été constatée.

Monsieur le Maire ajoute que des aménagements de sécurisation sont prévus en entrée de ville : route de Flamanville, ainsi que sur la route du Rozel au niveau du pôle enfance et PSLA.

4. Monsieur le maire, deux parents nous ont alertés concernant un problème survenu durant les TAP l'an dernier. Si ces derniers soulignent la parfaite réactivité de l'AAGIR et le professionnalisme du bureau de l'association face à ce problème, ces derniers restent inquiets sur la réactivité de la collectivité. En effet, il a fallu plusieurs demandes de rendez-vous auprès de la maire adjointe avant que ces derniers obtiennent une audience, et malgré plus d'une heure passée sur le sujet, ils ne sont pas convaincus sur les mesures prises par la collectivité pour que le problème ne se reproduise pas : quelles mesures ont été mises en place par la collectivité pour réduire au maximum ce genre de désagréments ?

Monsieur le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaire sont de sa responsabilité. Des instructions ont été données afin que tous les événements lui soient remontés ainsi qu'à Véronique DUBUISSON, maire adjointe déléguée. Cette dernière complète en indiquant que des mesures ont été prises au niveau opérationnel, à savoir qu'un personnel référent a été nommé sur chacun des établissements scolaires. Les animateurs ont à nouveau été sensibilisés aux opérations de comptage des élèves via leur président. Au niveau de la communication, des fiches d'écart ont été mises en place et les personnes habilitées à communiquer sont identifiées. Aussi, les problèmes qui interviennent sur les TAP sont gérés au jour le jour, la commune contacte directement les parents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur la période estivale et relève la bonne implication des services, notamment techniques. Aucun accident n'est survenu, en particulier dans la zone de baignade.

Monsieur le Maire informe le conseil d'un problème rencontré sur les pompes de forage et les arroseurs du stade, survenu quelques jours après les travaux de rénovation du terrain, et souligne la réactivité des services.

Monsieur le Maire remercie les services de leur implication dans l'organisation du Championnat de France de l'Avenir et salue également les commerçants pour la décoration de leurs vitrines autour de cet événement.

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections régionales : 6 et 13 décembre prochain.

Véronique DUBUISSON informe le conseil municipal des élections du conseil municipal enfant qui se dérouleront le vendredi 20 novembre.

André PEYRONNEL annonce que la commune est lauréate du 1^{er} prix départemental des Villes fleuries dans la catégorie 2501 à 5000 habitants. Bruno VILTARD félicite les services techniques.

André PEYRONNEL ajoute également que les organisateurs du Championnat de France de l'Avenir remercient les agents communaux pour leur implication. Véronique DUBUISSON complimente, elle aussi, les services techniques pour les travaux réalisés au stade.

Charlène DELALEX annonce les événements suivants :

- Collecte de la Banque alimentaire le 27 et 28 novembre,
- Repas des aînés le samedi 05 décembre.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle les prochains concerts à l'Espace culturel :

- The Do, le jeudi 29 octobre, dans le cadre du Circuit des Musiques actuelles.
- Les rastas du cœur, le 14 novembre. Il s'agit ici d'un concert caritatif : le billet d'entrée sera remis en échange de 5 kg de denrées alimentaires. Les Restos du cœur et la Banque alimentaire seront présents pour la collecte.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique qu'un groupe de travail portant sur la Programmation 2016 est lancé : les conseillers sont invités à s'y inscrire rapidement. Ils sont également invités à communiquer leurs idées d'articles pour le journal municipal avant le 15 octobre.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient sur le bon succès du concert du *Vent du nord* qui s'est tenu le week-end dernier à l'Espace culturel, dans le cadre de Villes en scène.

Bruno VILTARD apporte les informations suivantes :

- Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera présenté aux membres de l'atelier le mercredi 14 octobre.
- Suite à la commission Marché du 18 septembre, il a été décidé d'organiser le marché hebdomadaire de façon à regrouper les commerçants et combler les emplacements vacants pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Bruno VILTARD précise qu'une cohérence sera apportée entre les conventions portant autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses et les périodes de configuration du marché.

D'autre part, les commerçants ambulants seront une nouvelle fois sensibilisés au tri sélectif par des ambassadrices lors du marché du 16 octobre prochain.

- Une réflexion est en cours actuellement sur la mise en place des procès-verbaux électroniques. Ce mode de verbalisation permet le traitement administratif par le centre de Rennes, ainsi celui-ci n'est plus à la charge de la commune. L'investissement a été validé lors de la commission du 16 septembre.

Christophe LABBÉ revient sur l'organisation exceptionnelle des Championnats de France de l'Avenir mais fait part aussi du travail difficile rencontré par les agents, à l'accueil notamment, qui ont dû faire preuve de beaucoup de patience. Christophe LABBÉ les remercie de nouveau.

Jacques LESEIGNEUR souhaiterait des informations sur les fusions des communautés de communes.

Monsieur le Maire indique que la commission départementale de coordination intercommunale est convoquée le 30 septembre prochain par madame la préfète pour la présentation du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) sur lequel elle s'appuiera afin de donner les orientations aux territoires de l'ensemble de La Manche, avec les regroupements d'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceci, dans le cadre de la loi NOTRe, et des directives de l'Etat d'une façon plus générale, dont les objectifs sont bien arrêtés. Ce schéma devra être arrêté par madame la préfète avant le 31 mars 2016.

Aussi, compte-tenu de cette prochaine présentation par la représentante de l'Etat, monsieur le Maire ne peut pas communiquer avant cette réunion. Toutefois, il en ressortira une information importante pour notre territoire et il reviendra alors vers le conseil le plus tôt possible en raison du travail d'envergure qui sera à mettre en œuvre, aussi bien avec la communauté de communes que les communes associées.

Christophe ISKENDERIAN quitte la salle.

Théodore CAPELLE fait une déclaration de soutien au Gros Bé.

Monsieur le Maire, après avoir usé de son pouvoir de police de l'assemblée, et entendu la déclaration de Théodore CAPELLE, le remercie et souligne qu'il a la main sur ce dossier et qu'il en est de sa responsabilité.

Laurent ESTIENNE souhaite que les différentes parties se réunissent pour une remise à plat du dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est dans l'incapacité d'apporter une réponse favorable à la requête des gérants de l'établissement, à savoir une pérennité à 10 ans sans changer d'emplacement. Une autorisation pérenne ne peut pas être délivrée dans la bande des 100 mètres. Le travail mené au sein d'un groupe de travail et l'élaboration du PLU pourraient être l'occasion de voir émerger des solutions afin de faire perdurer cette animation au-delà des problématiques rencontrées aujourd'hui.

Laurent ESTIENNE entend que la Mairie reste ouverte à l'échange.

Denis PONCET ajoute que la réglementation doit être respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
PONCET	Denis	
DELSERIES	Martine	Absente excusée, pouvoir.
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent excusé, pouvoir.
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Absent excusé, pouvoir.
DETREY	Sonia	
SIMON	Aurélie	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
CAPELLE	Théodore	